

# Compte rendu semi-annuel arrêté au 30 juin 2023 OLYMPIA FUTURE LIFE

*(Anciennement dénommé OLYMPIA INFRA)*

---

## FORME JURIDIQUE DE L'OPC

Fonds Commun de Placement (FCP) - fonds professionnel à vocation générale de droit français constitué en France

## CATEGORIES DE PARTS EMISES PAR LE FONDS OLYMPIA FUTURE LIFE

FR0013461662

## CLASSIFICATION

FIA.

OPC d'OPC jusqu'à 100% de l'actif net du FCP.

## AFFECTATION DES RESULTATS

FCP de capitalisation et/ou distribution, le FCP, à sa discrétion, peut distribuer les plus-values annuellement

## OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est d'offrir une croissance du capital à long terme de 5 à 10%, dans des conditions normales de marchés, après déduction de tous les frais facturés au FCP, sur la durée de placement recommandée (10 ans au minimum), en investissant dans des actifs du secteur des infrastructures.

## INDICATEUR DE REFERENCE

Compte tenu de son univers d'investissement et de la stratégie poursuivie, la performance du FCP ne peut être comparée à aucun indicateur de référence.

## STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le FCP investira principalement (entre 50 et 100% de son actif net) dans :

- (1) Organismes de Placement Collectifs (OPC) eux-mêmes investis dans des titres de capital émis par des sociétés dont l'activité principale est liée au développement et à l'exploitation d'infrastructures. Les OPC sélectionnés par la société de gestion seront de droit français ou constitués dans un autre état membre de l'Union Européenne et les titres sous-jacents à ces OPC seront admis ou non admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé.
- (2) Des OPC, de droit français ou constitués dans un autre état membre de l'Union Européenne, qui détiennent directement ou indirectement des actifs immobiliers liés au secteur des infrastructures.

Les OPC cibles qui n'investissent pas la totalité de leur portefeuille (autres que disponibilités) dans des sociétés dont l'activité principale est liée au développement et à l'exploitation d'infrastructures sont éligibles à l'actif du FCP Olympia Future Life dans les conditions suivantes :

- (i) Ils investissent au moins 50% de leur portefeuille dans des sociétés dont l'activité principale est liée au développement et à l'exploitation d'infrastructures,

(ii) Le solde de leur portefeuille (autre que disponibilités) est investi dans des sociétés cotées sur un marché réglementé ou organisé,

(iii) Les actifs mentionnés au point (ii) ci-dessus ne représentent pas en cumul et par transparence plus de 10% de l'actif net du FCP Olympia Future Life.

A titre accessoire (jusqu'à 10% de son actif net), le FCP pourra investir directement dans des titres de capital, cotés ou non cotés, émis par des sociétés dont l'activité principale est liée au développement et à l'exploitation d'infrastructures.

Les infrastructures apportent un service direct ou indirect à la collectivité, et non seulement à un individu ou à une entreprise. En permettant la circulation des marchandises et des personnes, l'accès à des biens de première nécessité comme l'eau et l'énergie, ou des services d'utilité publique, elles contribuent à la productivité et à la croissance de la communauté qu'elles desservent. Par conséquent, les actifs liés aux infrastructures procurent habituellement des revenus stables et prévisibles.

Les actifs d'infrastructures peuvent être segmentés selon différents critères :

Les infrastructures dites « économiques » sont segmentées selon leur secteur d'activité (transport, énergie, services publics, communications électroniques) et recouvrent des actifs tels que les systèmes d'assainissement et de distribution d'eau, les aéroports, les autoroutes, les voies ferrées, les ports, les centrales de production d'énergie, les systèmes de distribution de gaz ou d'électricité, les réseaux de télécommunications, etc.

Les infrastructures dites « sociales » recouvrent quant à elles, les hôpitaux, les cliniques, les prisons, les écoles, les universités ou les bâtiments administratifs.

Les infrastructures payantes (comme les autoroutes à péage) requièrent une contribution totale ou partielle de l'utilisateur. Lorsqu'elles sont gratuites pour l'usager, ce sont l'Etat ou les collectivités territoriales qui rémunèrent l'exploitant.

Dans le cas des actifs dits « régulés », les redevances perçues par l'opérateur sont encadrées par l'autorité publique et soumises à des révisions périodiques. Les actifs régulés sont souvent en situation de monopole et soumis pour cette raison à une réglementation locale ou nationale, qui impose de revoir périodiquement les conditions économiques dans lesquelles opère l'actif.

Dans le cas des actifs dits « non régulés », les recettes sont soumises au jeu du marché et ne dépendent que des avantages concurrentiels propres à ces actifs. Il s'agit des infrastructures qui fournissent un produit ou un service également offert par d'autres concurrents sur le marché et qui sont donc exposées aux risques du marché (comme des prix concurrentiels), notamment les services de production d'énergie et de télécommunications.

Le stade de maturité d'un actif d'infrastructure a une incidence forte sur ses caractéristiques du point de vue d'un investisseur, notamment en termes de risque et de génération de rendement.

La phase dite « Greenfield » est la première étape d'un projet d'infrastructures, qui couvre la conception du projet, la négociation et l'obtention des autorisations publiques indispensables (pour le foncier, la construction, l'exploitation...), la construction de l'actif et le démarrage de l'exploitation. Les actifs d'infrastructures requièrent parfois d'importants travaux de construction dans lesquels le risque peut être assez élevé, sans compter les obstacles environnementaux qui peuvent retarder ou remettre en cause le projet.

La catégorie « Brownfield » regroupe les actifs déjà construits et disposant d'un historique d'exploitation (revenus, taux d'utilisation) permettant d'avoir une bonne visibilité sur l'activité et les coûts d'exploitation. La durée minimale d'exploitation nécessaire pour qualifier un actif de Brownfield dépend du type d'actif et de ses caractéristiques.

Enfin, les types d'infrastructures les plus fréquemment rencontrés diffèrent selon les zones géographiques. Ainsi, l'Asie présente une forte proportion de projets de type Greenfield, car les économies émergentes ont davantage de besoins en termes de construction que les économies plus matures des pays de l'OCDE.

Les infrastructures constituent une classe d'actifs à part entière. Elles ne sont pas une extension ou une sous classe dérivée du capital investissement ou de l'immobilier. Elles partagent certaines de leurs caractéristiques mais en diffèrent fondamentalement par des attributs propres :

- La demande d'infrastructures est peu sensible aux cycles économiques, ce qui apporte une forte décorrélation par rapport aux classes d'actifs traditionnelles.
- Tout au long de leur exploitation, les actifs d'infrastructures dégagent des cash-flows récurrents : loyers, redevances ... De plus, ceux-ci sont souvent indexés sur l'inflation.
- La valorisation des actifs infrastructures est le plus souvent basée sur l'actualisation des cash-flows prévus, ce qui la rend peu sensible à l'évolution des marchés actions.
- Les infrastructures offrent peu de liquidité et ce type d'investissements ne peut être envisagé que dans une optique de long terme.
- Le niveau de risque lié à cette classe d'actifs varie en fonction de multiples facteurs tels que : le stade de maturité des projets (phase de développement vs phase d'exploitation), la zone géographique (pays OCDE vs pays émergents), le type d'infrastructure (infrastructure économique vs infrastructure sociale), le secteur d'activité (transport, énergie, services publics, communications électroniques etc.), et le fait que l'infrastructure soit payante ou gratuite, régulée ou non régulée.

## Processus de sélection des investissements

Le choix des différents projets d'infrastructure auxquels sera exposé le portefeuille du FCP repose sur une approche totalement discrétionnaire dont l'objectif est de profiter des meilleures opportunités du marché des infrastructures au niveau mondial. A ce titre, Le FCP pourra être exposé (indirectement via des OPC ou directement dans la limite de 10% de son actif net) à tout type de projet d'infrastructure sans aucune contrainte en matière de segment, de stade de maturité ou encore de zone géographique.

La sélection des OPC cibles quant à elle est réalisée conformément à un processus de due-diligence rigoureux qui comporte 3 étapes : une analyse de la stratégie mise en œuvre par l'équipe d'investissement du fonds, une analyse opérationnelle du fonds et de sa société de gestion ; une analyse des facteurs de risque liés aux projets sous-jacents.

## Placement des liquidités en attente d'investissement dans des projets d'infrastructures

Compte tenu des modalités de souscription spécifiques de certains OPC cibles relevant de la stratégie « Infrastructures », un délai peut s'écouler entre le moment où le FCP collecte des fonds auprès de ses souscripteurs et le moment où ces fonds sont effectivement investis. Pour cette raison :

- Le FCP pourra, de manière temporaire (pendant ce délai), placer ces liquidités en attente d'investissement dans des projets d'infrastructure, dans des OPCVM de droit français ou constitués dans un autre état membre de l'Union Européenne dont le prospectus indique soit qu'ils investissent principalement soit qu'ils investissent au moins 50 % de leur actif dans un portefeuille de titres de créances à taux fixes ou variables compatibles avec les principes de la loi islamique. Ce portefeuille pourra comprendre des obligations islamiques (« Sukuk »), des placements « Murabaha » et « Wakala » et d'autres instruments de court terme émis par des gouvernements, des entités publiques ou privées situées dans les pays développés et en voie de développement.
- L'ensemble des montants ainsi placés de manière temporaire par le FCP dans ces OPCVM ne pourra pas représenter plus de 40% de l'actif net du FCP.

## Bornes d'allocation par stratégies

La société de gestion du FCP, s'efforcera de respecter les bornes d'allocation stratégiques indiquées ci-dessous:

| <b>Catégories de Stratégie</b>                                                                                                                                   | <b>Allocation Cible</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <i>Stratégies « infrastructures »</i>                                                                                                                            | <i>50% à 100%</i>       |
| <i>OPCVM investissant principalement dans un portefeuille de titres de créances à taux fixes ou variables compatibles avec les principes de la loi islamique</i> | <i>0 à 40%</i>          |
| <i>Poche de liquidité non rémunérée</i>                                                                                                                          | <i>0 à 10%</i>          |

## PROFIL DE RISQUE

### Avertissement : Fonds présentant des facteurs de risques spécifiques

OLYMPIA FUTURE LIFE est un Fonds Professionnel à Vocation Générale. A ce titre, il existe des risques liés à l'existence de règles de dispersion des risques plus souples que pour un OPCVM. En conséquence, certains investissements peuvent représenter une part importante du portefeuille et affecter sensiblement la performance du FIA. La valeur liquidative du FIA est susceptible de connaître une volatilité élevée du fait de cette composition du portefeuille.

Les facteurs de risque exposés ci-dessous ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à un tel investissement et de se forger sa propre opinion, en s'entourant au besoin, de l'avis de tous les conseils spécialisés dans ces questions afin de s'assurer de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

Les investissements se feront sur des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. L'attention des souscripteurs potentiels est attirée sur les risques de liquidité et de volatilité des FCP tels que celui-ci, investis dans des parts ou actions d'organismes de placement étrangers qui ne présentent pas le même degré de sécurité, de liquidité ou de transparence que les fonds d'investissement français ou les OPCVM conformes à la directive européenne 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009. Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques et qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leurs placements.

### Risques généraux

**Risque de perte du capital investi** : le capital initialement investi dans le FCP ne bénéficie d'aucune garantie et peut ne pas être totalement restitué.

**Risque lié à la gestion discrétionnaire** : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

**Risque lié à la gestion et aux stratégies mises en place** : le FCP ainsi que les OPC sous-jacents dans lesquels il investira cherchent à générer de la performance en faisant des prévisions sur l'évolution de certains marchés par rapport à d'autres. Ces anticipations sont à la discrétion des gérants et peuvent être erronées et conduire à une contre-performance.

**Risque lié aux règles d'investissement dérogatoires** : les fonds professionnels à vocation générale ne sont pas soumis aux mêmes règles de diversification que les fonds à vocation générale. Le FCP a recours à des règles de dispersion des risques plus souples que celles des autres OPCVM ou OPC à vocation générale agréés. En conséquence, certains investissements peuvent représenter une part importante du portefeuille et affecter sensiblement la performance du FCP.

**Risque de liquidité** : le risque de liquidité mesure la difficulté que pourraient avoir les OPC sous-jacents à céder des titres pour faire face à leurs demandes de rachat présentées par leurs actionnaires ou leurs porteurs de parts. Certains titres dans lesquels le FCP est investi peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires.

Il est rappelé que le marché des titres du secteur « infrastructures » n'offre pas une liquidité immédiate compte tenu des délais de transactions, notamment juridiques et commerciaux et des coûts fiscaux y afférents. En outre, l'impératif de liquidité auquel sont soumis les OPC sous-jacents peut les conduire à céder des titres à tout moment en fonction des souscriptions et des rachats enregistrés. Ces cessions peuvent, le cas échéant, dégrader la performance du FCP si elles interviennent à un moment défavorable du cycle de marché.

**Risque liés aux titres de capital** : les titres de capital, comme les actions ordinaires, confèrent à leurs porteurs une partie de la propriété d'une société. La valeur d'un titre de capital fluctue au gré de la conjoncture touchant la société émettrice. La conjoncture générale du marché et la vigueur de l'économie dans son ensemble, peuvent également avoir une incidence à la hausse ou à la baisse sur la valeur des titres de capital. Le FCP peut être exposé à un risque de baisse de la valeur des titres de capital détenus directement ou indirectement en portefeuille. Les

variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net du FCP pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP ; en outre sur les marchés de petites et moyennes capitalisations, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marchés sont donc plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du FCP peut donc baisser rapidement et fortement.

**Risque lié à la liquidité des investissements (directs et indirects) en titres non cotés** : ce risque est lié à l'investissement au capital de sociétés non admises sur un marché réglementé. Ces titres peuvent affecter le FCP par un manque de liquidité entraînant un impact sur les conditions de prix auxquelles le FCP peut être amené à liquider ces positions et sur la valorisation de ces titres avec pour conséquence possible la baisse de la valeur liquidative du FCP voire l'impossibilité de liquider tout ou partie de ces actifs.

**Risque de change** : Les porteurs français supportent un risque de change indirect en Euros (EUR) dans la mesure où les actifs sous-jacents peuvent être libellés dans une monnaie autre que l'Euro notamment le dollar des Etats-Unis (USD).

**Risque lié aux législations étrangères** : le FCP pouvant investir dans des fonds d'investissement relevant d'une législation étrangère (notamment hors OCDE) qui sont plus souples et moins protectrices que les règles existantes au sein de l'Union européenne.

**Risque que l'objectif de gestion du FCP ne soit que partiellement atteint.**

**Risque de défaillance des prestataires de service** : un prestataire ou une contrepartie (notamment les contreparties des opérations de gré à gré ou les dépositaires) peut être dans l'incapacité de respecter ses obligations concernant les opérations en cours, notamment en cas d'insolvabilité.

**Risque pays émergents** : Le FCP peut être investi sur les marchés émergents. Outre les risques propres à chacun des émetteurs, des risques exogènes existent, plus particulièrement sur ces marchés. Les investissements dans les pays émergents (pays hors OCDE) peuvent connaître des variations de cours élevés, les mouvements de ces marchés à la baisse pouvant être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales. Par ailleurs, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

**Risques liés aux investissements dans des titres de créance conformes à la Charia** : dans le cadre du placement temporaire de sa trésorerie en OPCVM, le FCP pourra se trouver indirectement investi dans des titres de créance conformes à la Charia, y compris des Sukuk et des instruments à court terme de toute qualité émis par des entités situées sur des marchés développés et émergents. La valeur de ces titres peut fluctuer en fonction (i) de l'évolution des taux d'intérêts négociés sur les marchés financiers, leurs prix pouvant baisser quand les taux d'intérêts augmentent et à l'inverse augmenter quand les taux d'intérêts baissent sur les marchés, (ii) de l'impact de facteurs politiques et macroéconomiques sur l'offre et la demande de financement et (iii) de la volonté ou de la capacité de la contrepartie (émetteur souverain, quasi souverain ou privé) de remplir ses obligations de paiement conformément aux termes du titre de créance concerné. De ce fait, la performance du FCP peut fluctuer dans le temps. Ces titres s'ils ne sont pas émis en zone Euro font porter un risque de change au FCP. D'autre part, le fait d'être investi dans des titres conformes à la Charia peut s'avérer désavantageux par rapport à d'autres placements non soumis à cette restriction spécifique. Les rendements servis par de tels OPCVM aux investisseurs peuvent en outre être réduits du fait des paiements effectués au profit d'organismes de bienfaisance conformes à la Charia afin de « purifier » certains profits. Les principes de la Charia peuvent également conduire les OPCVM à vendre rapidement des positions qui ne sont plus conformes avec les règles de la Charia, ceci pouvant ne pas être la meilleure solution d'un point de vue strictement financier.

Les risques spécifiques liés à la stratégie « infrastructure » sont les suivants

**Risque lié à la sélection et au suivi des projets d'infrastructures** : la sélection et le suivi des projets d'infrastructures, objets des investissements de la stratégie « infrastructure », repose sur l'étude de ces projets par l'équipe d'investissement des sociétés de gestion et/ou des conseillers en investissement des OPC détenus par le FCP. Il existe un risque que les OPC détenus par le FCP ne soient pas investis à tout moment dans les projets les plus performants. La performance des OPC dépend donc de la capacité de leur société de gestion et/ou de leur conseil en investissement à évaluer le potentiel des investissements de l'OPC. Ce risque peut engendrer pour le

porteur une baisse de la valeur liquidative.

**Risques pouvant survenir durant les phases de développement, de conception et de construction :** les procédures en matière d'infrastructures sont souvent longues et complexes. Elles font intervenir une multiplicité d'intervenants aux intérêts différents. Elles peuvent par exemple faire face à une ou plusieurs échéances électorales ou des modifications dans le paysage politique susceptibles de remettre en question le projet ou d'en redéfinir les limites. En outre, peuvent survenir, lors de procédures d'expropriation, des risques de non obtention d'autorisations ou de permis, des risques de découvertes archéologiques..., ayant des impacts importants sur le coût et la rentabilité.

**Risque de conception :** si le risque de conception est relativement limité pour les ouvrages classiques à l'air libre, il peut être beaucoup plus élevé pour la conception de tunnels ou de ponts, mais aussi d'usines sophistiquées ou de plates-formes d'exploitation pétrolières offshore. Les études de conception doivent anticiper des changements possibles du projet ou les modifications liées à des changements de réglementation ou de loi.

**Risque technologique :** tout changement technologique qui surviendrait à moyen terme pourrait compromettre la rentabilité d'un projet. Si un tel changement se produisait, il serait difficile de recycler les installations devenues désuètes. Les autoroutes sont en général moins exposées sur ce plan que les projets réalisés dans certains secteurs de l'énergie ou de l'industrie.

**Risque de construction :** Le risque de construction se matérialise en général par un coût d'ouvrage supérieur aux prévisions, ayant pour causes : la mauvaise estimation des travaux durant les phases initiales d'appel d'offre, la modification du projet en cours de réalisation, des problèmes liés à la fourniture de ressources (main d'œuvre, matériaux, équipements, etc.) ou le dépassement des délais.

**Risques macroéconomiques :** les risques macroéconomiques auxquels est exposé le FPVG portent principalement sur le risque de révision de prix et le risque de change hors zone Euro. Le risque de révision de prix est lié à la différence possible entre la formule de variation de prix contractuelle et l'inflation réellement constatée sur les coûts de construction.

**Risques liés à l'environnement légal et juridique :** Les risques liés à l'environnement légal et juridique du projet peuvent être importants. Leur analyse nécessite le recours à au moins cinq droits différents : droit des concessions ; droit des sociétés et droit bancaire ; droit fiscal et droit comptable, législation en matière d'environnement, sans compter les lois et règlements spécifiques au domaine de l'infrastructure considérée.

**Risques politiques :** Les risques politiques sont à prendre en compte dans certains pays émergents, dans la phase de développement comme dans la phase d'exploitation. Ils peuvent se traduire par des nationalisations de projets ou des remises en cause de contrats, en raison d'environnements réglementaires et juridiques en évolution.

**Risque lié à la fréquentation :** les recettes d'un projet d'infrastructure dépendent de la fréquentation et du tarif (péage autoroutier, redevance pour l'eau, le gaz ou l'électricité, etc.). Toute variation du nombre d'utilisateurs pourrait avoir une incidence négative sur la rentabilité du projet.

**Risque de performance :** Les recettes ne sont pas toujours basées sur la fréquentation de l'infrastructure. Elles peuvent parfois dépendre de la performance du projet, c'est le cas notamment des éoliennes dont les recettes dépendent des aléas climatiques. Le risque de performance existe également dans le cas des infrastructures sociales : le revenu est dans ce cas directement lié à la qualité de service de l'infrastructure, car le concédant peut appliquer des pénalités lorsque les normes dérivent trop par rapport au cahier des charges.

**Risque lié à la tarification :** il s'agit du risque de modification des conditions tarifaires après la prise en compte de l'inflation et des investissements réalisés. Ce risque peut par exemple concerner les infrastructures énergétiques où le chiffre d'affaires est déterminé à l'avance selon une politique de vente du courant électrique qui varie d'un pays à l'autre (engagement d'achat par une entité publique portant sur toute la production d'énergie, tarif d'achat garanti, certificats verts ...).

**Risques techniques liés à l'exploitation et à la maintenance :** les risques techniques liés à l'exploitation et à la maintenance sont plus ou moins élevés selon le type d'actif considéré. Par exemple, les réseaux (eau, gaz, électricité etc.) sont soumis à un risque de fuite, les tunnels et les ouvrages d'art sont soumis à un risque de gros entretien et/ou de grosse maintenance, les communications électroniques sont soumises à un risque

d'obsolescence.

## Les risques spécifiques aux OPC cibles qui détiennent des actifs immobiliers

**Risques liés à la gestion et à la détention d'actifs immobiliers** : les investissements réalisés par les OPC cibles seront soumis aux risques inhérents à la détention et à la gestion d'actifs immobiliers. Dans ce cadre, la performance et l'évolution du capital investi sont exposés aux risques liés à l'évolution de cette classe d'actifs. De très nombreux facteurs (liés de façon générale à l'économie ou plus particulièrement au marché immobilier) peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des actifs immobiliers détenus indirectement par le FCP et entraîner une baisse de la Valeur Liquidative. Les principaux facteurs sont les suivants :

- **Risque lié à l'évolution des marchés** de l'immobilier français et étranger : ces marchés peuvent être cycliques et connaître des phases de hausse et de baisse.
- **Risque lié à l'évolution des marchés locatifs des immeubles** : le prix des loyers peut être cyclique et connaître des périodes de croissance et de décroissance.
- **Risque locatif** : la rentabilité d'un immeuble est directement liée à sa location ainsi qu'au paiement régulier du loyer.
- **Risque lié à la maîtrise des projets de construction/rénovation des actifs**. Il s'agit d'un risque technique qui peut impacter négativement la valeur des immeubles.
- **Risque réglementaire et fiscal** : l'évolution de la réglementation et de la fiscalité applicable à l'immobilier peut avoir une incidence sur l'évolution du marché.

**Risque de liquidité** : le risque de liquidité mesure la difficulté que pourraient avoir les OPC sous-jacents à céder des actifs immobiliers pour faire face à leurs demandes de rachat présentées par leurs actionnaires ou leurs porteurs de parts. Il est rappelé que le marché immobilier n'offre pas une liquidité immédiate compte tenu des délais de transactions, notamment juridiques et commerciaux et des coûts fiscaux afférents. En outre, l'impératif de liquidité auquel sont soumis les OPC sous-jacents peut les conduire à céder des actifs immobiliers à tout moment en fonction des souscriptions et des rachats enregistrés. Ces cessions peuvent, le cas échéant, dégrader la performance du FCP si elles interviennent à un moment défavorable du cycle immobilier.

**Risques liés à la concentration** : le portefeuille d'actifs immobiliers, constitué progressivement, pourra être investi sur un nombre limité de projets ne permettant pas une dispersion des risques optimale.

## REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS DU FCP

Les actifs du FCP sont évalués conformément aux lois et règlements en vigueur, et plus particulièrement au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux règles définies par le règlement du Comité de la Réglementation Comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPC (1ère partie).

Le calcul de la valeur liquidative de la part du FCP est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées ci-dessous :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.

-Les parts ou actions d'OPCVM de FIA et de fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue, fournie par l'agent administratif et comptable de l'OPCVM, du FIA, du fonds d'investissement, ou à la dernière valeur estimative connue si elle est plus récente que la dernière valeur liquidative connue. La valeur estimative peut être basée sur une valorisation - estimative ou non audité - établie par le gestionnaire de l'OPCVM du FIA du fonds d'investissement. Dans des circonstances exceptionnelles Les parts ou actions d'OPCVM de FIA et

de fonds d'investissement peuvent être valorisées à une « fair value » déterminée par la société de gestion du FCP. La faillite du prime broker d'un fonds d'investissement sous-jacent est par exemple une circonstance exceptionnelle. Dans le cadre de son programme de suivi des fonds d'investissement sous-jacents, la société de gestion est en relation régulière avec les différentes sociétés de gestion de ces OPCVM, FIA et fonds d'investissement et les différents acteurs qui interviennent pour le compte de ces fonds d'investissement (dépositaire, administrateur, valorisateur, prime broker ...). • A partir des éléments dont elle dispose, la société de gestion peut être amenée, sous sa responsabilité, à procéder à une révision de la valeur liquidative qui lui a été transmise par ces acteurs afin de refléter au mieux la situation du marché. Les valorisations/prix ainsi communiqués par l'OPCVM, le FIA, ou le fonds d'investissement ou le gestionnaire ou l'agent administratif et comptable de l'OPCVM, du FIA, ou du fonds d'investissement, peuvent faire l'objet d'ajustement ultérieurs effectués par l'OPCVM, le FIA, ou le fonds d'investissement ou le gestionnaire ou l'agent administratif et comptable de l'OPCVM, du FIA, ou du fonds d'investissement après la finalisation d'une Valeur Liquidative du FCP. Un tel ajustement accroissant ou diminuant la Valeur Liquidative du FCP sur laquelle a été effectué le rachat de parts émises par le FCP n'impactera pas le prix du rachat de ces parts, de ce fait, ce sont les porteurs restant investis dans le FCP qui supporteront ou bénéficieront de cet ajustement.

- Dans les cas exceptionnels où les fonds d'investissement, FIA ou OPCVM ne fourniraient pas de valeur liquidative, même estimée, leurs actifs seront évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

## PERFORMANCE

La valeur liquidative des parts du FCP OLYMPIA FUTURE LIFE au 30 juin 2023 est de 10 743,43 euros et elle était de 10 518,97 euros au 31 décembre 2022, soit une performance de +2,13% sur le premier semestre de l'année 2023.

### Analyse de la performance

Au cours de la période, la majeure partie de la performance est attribuable à nos investissements dans les projets d'infrastructures au Brésil (**Olympia Brésil I + MCMV Invest S.C.A.** soient 18,21% + 4,37% du portefeuille) ont contribué positivement (+2,41%) à la performance semestrielle du fonds OLYMPIA FUTURE LIFE.

Le fonds **Promepar Gestion Karama Ethique** qui représente 24,70% du portefeuille au 30 juin 2023, a gagné 7,03% sur le premier semestre de l'année 2023 et contribué pour +1,65% à la performance semestrielle du fonds OLYMPIA FUTURE LIFE.

Enfin, le fonds **Franklin Templeton Global Sukuk Fund**, représentant 14,56% du portefeuille au 30 juin 2023 a gagné 1,04% sur le premier semestre de l'année 2023 et contribue pour +0,16% à la performance semestrielle du fonds OLYMPIA FUTURE LIFE.

En revanche, investissements dans les projets d'infrastructures en Grèce (**Olympia Ellinika I + Ellinika Invest S.C.A.**, soient 15,11% + 4,38% du portefeuille) ont contribué négativement (-1,61%) à la performance semestrielle du fonds OLYMPIA FUTURE LIFE.

Nos investissements dans les projets d'infrastructures en Italie (**Olympia Reposo**, soit 17,85% du portefeuille) n'ont pas d'impact sur la performance semestrielle du fonds OLYMPIA FUTURE LIFE, Olympia Reposo étant toujours valorisé au 30/12/2022.

### Stratégie d'investissement suivie durant le premier semestre de l'année 2023

La société de gestion du fonds OLYMPIA FUTURE LIFE a identifié comme première opportunité d'investissement **des actifs immobiliers liés au secteur des infrastructures touristiques en Grèce.**

Le fonds Olympia Ellinika I est investi dans des actifs immobiliers situés en Grèce et exclusivement liés au secteur des infrastructures touristiques, situé majoritairement dans les zones à fort potentiel touristique de la Grèce (région d'Athènes, îles de la mer Egée, îles de la mer Ionienne, Crète etc.)

Les résidences de tourisme qui seront retenues dans ce fonds correspondront à la définition suivante : un ensemble de logements « prêt-à-vivre », équipés pour recevoir une clientèle de loisirs ou d'affaires en séjour de courte durée, constituée d'un ou plusieurs bâtiments d'habitation individuels ou collectifs regroupant, en un ensemble

homogène, des locaux d'habitation meublés et des locaux à usage collectif. Les locaux d'habitation meublés sont proposés à une clientèle touristique qui n'y élit pas domicile, pour une occupation à la journée, à la semaine ou au mois.

Le secteur du tourisme a été l'un des premiers et des plus touchés en Europe par la pandémie de Covid-19 en 2020 et 2021 et les restrictions de déplacements qui en ont suivi. Cependant, les actifs immobiliers représentent des investissements de long-terme et leur valeur est beaucoup moins corrélée à des crises passagères que d'autres classes d'actifs.

Ces investissements, qui ont été réalisés soit par l'acquisition de parts de la société ELLINIKA INVEST, soit par la souscription de parts du fonds Olympia Ellinika I, représentent 19,48% de l'actif net du FCP au 30 juin 2023.

Conformément à l'objectif d'investissement du FCP OLYMPIA FUTURE LIFE, la société de gestion a choisi de faire investir le FCP dans **Karama Ethique, un fonds action euro géré par Promepar Gestion**, ayant une liquidité quotidienne, qui est investi majoritairement dans des valeurs liées au secteur des infrastructures.

L'objectif de gestion du fonds Karama Ethique vise à dégager une performance supérieure à l'indice DJ EuroStoxx 50 DNR (code Bloomberg SX5T) sur la durée de placement recommandée (minimum 5 ans) en investissant, selon une stratégie de conviction, exclusivement sur des valeurs de la zone Euro qui respectent les critères définis dans la stratégie d'investissement. Ces critères incluent notamment les contraintes « Sharia » et un filtre portant sur la valeur ajoutée sociétale et/ou humaine du (des) secteur(s) dans lequel(s) interviennent les sociétés cibles. Cette position représente 24,70% de l'actif net du FCP au 30 juin 2023.

La société de gestion du fonds OLYMPIA FUTURE LIFE a identifié comme troisième opportunité d'investissement **des actifs immobiliers situés au Brésil et destinés au logement social dans le cadre du programme « Minha Casa, Minha Vida » déployé par le gouvernement brésilien.**

Le programme de logement social MCMV a été mis en place par le Président Lula à partir de 2009 afin de résorber le déficit de logements et répondre à la demande liée à l'émergence de la classe moyenne brésilienne, en permettant aux ménages d'accéder à la propriété pour le prix d'un loyer, grâce à des subventions et l'octroi de prêts hypothécaires à taux réduits.

Ces investissements ont été réalisés soit par l'acquisition de parts de la société MCMV INVEST, soit par la souscription de parts du fonds Olympia Brésil I, représentent 22,58% de l'actif net du FCP au 30 juin 2023.

La société de gestion a identifié comme quatrième opportunité d'investissement **un fonds détenant des actifs immobiliers situés en Italie et exclusivement liés au secteur des infrastructures de santé.** Cet investissement représente 17,85% de l'actif net du FCP au 30 juin 2023.

Conformément à l'objectif d'investissement du FCP Olympia Future Life, la société de gestion a choisi de faire investir le FCP dans **Franklin Templeton Global Sukuk Fund**, un fonds obligataire international géré par Franklin Templeton, ayant une liquidité quotidienne. L'objectif de gestion du fonds Franklin Templeton Global Sukuk Fund vise à maximiser, conformément à une gestion prudente des investissements, le rendement total de l'investissement, composé d'une combinaison de bénéfices et d'appréciation du capital. Le Fonds cherche à atteindre cet objectif en investissant principalement dans un portefeuille de titres à taux fixe et variable conformes à la Charia (y compris des titres de qualité inférieure), tels que des placements Sukuk, Murabaha et Wakala et d'autres instruments à court terme émis par le gouvernement, entités gouvernementales et entreprises situées dans les pays développés et en développement. Cette position représente 14,56% de l'actif net du FCP au 30 juin 2023.

## Perspectives d'allocation pour 2023

OLYMPIA FUTURE LIFE recherche d'autres opportunités d'investissements dans des biens immobiliers liés au secteur des infrastructures, tout en continuant de diversifier le portefeuille d'un point de vue sectoriel (tourisme, santé etc.) et géographique.

## Principales transactions réalisées sur le premier semestre de l'année 2023

| Produit                    | Sens | Montant € | Date       |
|----------------------------|------|-----------|------------|
| Franklin Global Sukuk Fund | V    | 34 954,94 | 30/06/2023 |
| Franklin Global Sukuk Fund | A    | 5 686,65  | 16/05/2023 |
| Franklin Global Sukuk Fund | A    | 5 489,02  | 16/02/2023 |

A : Achat

V : Vente

## Dividendes versés au FCP au cours du premier semestre de l'année 2023

| Produit                    | Montant € | Date       |
|----------------------------|-----------|------------|
| Franklin Global Sukuk Fund | 5 686,64  | 16/05/2023 |
| Franklin Global Sukuk Fund | 5 489,02  | 15/02/2023 |

## ALLOCATION D'ACTIFS

Au 30 juin 2023, l'actif du FCP OLYMPIA FUTURE LIFE est investi selon la répartition suivante :

| Catégories de Stratégie                                                                                                                                          | Allocation au 30 juin 2023 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>Exposition aux stratégies infrastructures</b>                                                                                                                 | <b>59,90%</b>              |
| Olympia Ellinika I                                                                                                                                               | 15,11%                     |
| Ellinika Invest S.C.A.                                                                                                                                           | 4,38%                      |
| Olympia Brésil I                                                                                                                                                 | 18,21%                     |
| MCMV Invest S.C.A                                                                                                                                                | 4,37%                      |
| Olympia Reposo                                                                                                                                                   | 17,85%                     |
| <b>Fonds action euro</b>                                                                                                                                         | <b>24,70%</b>              |
| Promepar Gestion - Karama Ethique                                                                                                                                | 24,70%                     |
| <b>OPCVM investissant principalement dans un portefeuille de titres de créances à taux fixes ou variables compatibles avec les principes de la loi islamique</b> | <b>14,56%</b>              |
| Franklin Templeton Global Sukuk Fund                                                                                                                             | 14,56%                     |
| <b>Poche de liquidités</b>                                                                                                                                       | <b>0,84%</b>               |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                     | <b>100,00%</b>             |

Ci-dessous sont rappelées les bornes d'allocation par stratégies énoncées dans le prospectus du FCP :

| Catégories de Stratégie                                                                                                                                   | Allocation Cible |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Stratégies «infrastructures »                                                                                                                             | 50% à 100%       |
| OPCVM investissant principalement dans un portefeuille de titres de créances à taux fixes ou variables compatibles avec les principes de la loi islamique | 0 à 40%          |
| Poche de liquidité non rémunérée                                                                                                                          | 0 à 10%          |

Le FCP a été investi dans des OPC ou fonds d'investissement pour plus de 50% de son actif tout au long du premier semestre de l'année 2023. Conformément à son prospectus complet, le FCP a investi dans des OPC dont les frais de gestion fixes, les commissions de souscription, les commissions de rachat n'ont pas dépassé le plafond respectif de 5%, 3%, et 10% TTC. Les honoraires de performance des gestionnaires financiers peuvent représenter jusqu'à 50%. Le FCP a donc supporté de tels coûts conformes à son prospectus complet.

Le FCP n'a pas détenu en direct d'actions de sociétés cotées au cours du premier semestre de l'année 2023.

Le FCP a détenu des parts d'OPC gérés par Olympia Capital Management au cours du premier semestre de l'année 2023 :

- Olympia Ellinika I : 15,11% au 30 juin 2023
- Olympia Brésil I : 18,21% au 30 juin 2023
- Olympia Reposo : 17,85% au 30 juin 2023

Conformément au Code Monétaire et Financier, un document intitulé « Composition de l'actif » est communiqué à tout porteur de part du FCP qui en fait la demande dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre de l'exercice. Cette demande est à adresser auprès du Département Marketing d'Olympia Capital Management SA à l'adresse suivante : *41, avenue George V 75008 Paris - France*, ou à l'adresse e-mail suivante : [marketing@olympiagroup.com](mailto:marketing@olympiagroup.com).

### Indication sur les commissions de surperformance

Le FCP n'a pas touché de commission de surperformance au cours de la période.

### Indication sur le plafonnement des rachats

Il n'y a pas eu de plafonnement des rachats au cours de la période.

## CRITERES ESG

L'article 224 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi « Grenelle 2 ») a introduit une disposition relative à l'information sur les critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ci-après les "critères ESG") pris en compte dans la politique d'investissement des sociétés de gestion. Vous pouvez consulter sur le site internet : [www.olympiacapitalmanagement.com](http://www.olympiacapitalmanagement.com) les modalités de prise en compte de ces critères ESG par Olympia Capital Management.

### Indications sur la durabilité

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion du FCP est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») et au Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement Disclosure (dit « Règlement sur la Taxonomie »).

### Déclaration Taxonomie

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économique durable sur le plan environnemental. Le pourcentage d'alignement à la Taxonomie est de 0%.

### Politique d'intégration des risques de durabilité

Le Fonds n'intègre pas les risques en matière de durabilité dans son processus d'investissement.

### Les incidences probables des risques de durabilité

Les risques en matière de durabilité ne sont pas pertinents pour la gestion de ce FCP. De fait, aucune évaluation d'incidences probables des risques en matière de durabilité sur ce FCP n'a été conduite.

## **Fonds Commun de Placement**

### **OLYMPIA FUTURE LIFE**

#### **ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

#### **SUR LA COMPOSITION DE L'ACTIF au 30 juin 2023**

A la société de gestion,

En notre qualité de commissaire aux comptes du FCP OLYMPIA FUTURE LIFE, et en application des dispositions de l'article L. 214-24-49 du Code monétaire et financier relatives au contrôle de la composition de l'actif, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans la composition de l'actif au 30 juin 2023 ci-jointe.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la société de gestion du FCP. Il nous appartient de nous prononcer sur la cohérence des informations contenues dans la composition de l'actif avec la connaissance que nous avons du FIA acquise dans le cadre de notre mission de certification des comptes annuels.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté essentiellement à réaliser des procédures analytiques et des entretiens avec les personnes qui produisent et contrôlent les informations données.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la cohérence des informations figurant dans le document joint avec la connaissance que nous avons du FIA acquise dans le cadre de notre mission de certification des comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que la présente attestation n'a pu être établie dans le délai de huit semaines suivant la fin du premier semestre de l'exercice intervenue le 30 juin 2023, la date d'émission de celle-ci étant fonction de la date de réception des éléments nécessaires à la formation de notre opinion.

Fait à Paris, le 24 octobre 2023

Le Commissaire aux Comptes  
**CONSEILS ASSOCIÉS S.A.**

Inventaire du Portefeuille au 30/06/2023

| OPCVM : PA6492 - OLYMPIA FUTURE LIFE         |                               | Actif net : 3 498 772,48 |           |                   |                          |                        |              |            | Devise de Référence : EUR |                  |                               |                         |             |
|----------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------|-----------|-------------------|--------------------------|------------------------|--------------|------------|---------------------------|------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------|
| Validation définitive                        |                               |                          |           |                   |                          |                        |              |            |                           |                  |                               |                         |             |
| Code Valeur                                  | Libellé Valeur                | Code Place Cot.          | Date Ech. | Quantité Nominale | Prix de Revient Unitaire | Prix de Revient Global | Cours / Taux | Date Cours | Dev. Cot.                 | Valeur Boursière | +/- Value potentielle / Prime | Intérêts / Coupon Couru | % Actif Net |
| Date de VL : 30/06/2023                      |                               |                          |           |                   |                          |                        |              |            |                           |                  |                               |                         |             |
| FRANCE                                       |                               |                          |           |                   |                          |                        |              |            |                           |                  |                               |                         |             |
| ACTIONS                                      |                               |                          |           |                   |                          |                        |              |            |                           |                  |                               |                         |             |
| 942560000000                                 | MCMV INVEST                   | 254                      |           | 1 272,000000      | 98,9915                  | 125 917,16             | 120,1000     | 30/06/23   | EUR                       | 152 767,20       | 26 850,04                     | 0,00                    | 4,37        |
| TOTAL ACTIONS                                |                               |                          |           |                   |                          | 125 917,16             |              |            |                           | 152 767,20       | 26 850,04                     | 0,00                    | 4,37        |
| OPCVM Français à vocation générale           |                               |                          |           |                   |                          |                        |              |            |                           |                  |                               |                         |             |
| FR0010777664                                 | KARAMA ETHIQ.-I-3D            | 254                      |           | 3,779000          | 166 745,3691             | 630 130,75             | 228 692,9100 | 30/06/23   | EUR                       | 864 230,51       | 234 099,76                    | 0,00                    | 24,70       |
| FR0013527314                                 | OLYMPIA BRESI I               | 973                      |           | 56,982000         | 9 929,0790               | 565 778,78             | 11 178,6600  | 30/06/23   | EUR                       | 636 982,40       | 71 203,62                     | 0,00                    | 18,21       |
| FR0013519139                                 | OLYMPIA ELLIN I --- UNITS     | 973                      |           | 47,464000         | 9 813,1024               | 465 769,09             | 11 135,1300  | 30/06/23   | EUR                       | 528 517,81       | 62 748,72                     | 0,00                    | 15,11       |
| FR0013527470                                 | OLYMPIA REPOSO                | 254                      |           | 66,945000         | 9 721,0409               | 650 775,08             | 9 327,3300   | 30/06/23   | EUR                       | 624 418,11       | -26 356,97                    | 0,00                    | 17,85       |
| TOTAL OPCVM Français à vocation générale     |                               |                          |           |                   |                          | 2 312 453,70           |              |            |                           | 2 654 148,83     | 341 695,13                    | 0,00                    | 75,86       |
| TOTAL FRANCE                                 |                               |                          |           |                   |                          | 2 438 370,86           |              |            |                           | 2 806 916,03     | 368 545,17                    | 0,00                    | 80,23       |
| LUXEMBOURG                                   |                               |                          |           |                   |                          |                        |              |            |                           |                  |                               |                         |             |
| ACTIONS                                      |                               |                          |           |                   |                          |                        |              |            |                           |                  |                               |                         |             |
| 878209000000                                 | ELLINIKA INVEST SCA           | 254                      |           | 1 286,000000      | 97,9178                  | 125 922,29             | 119,0800     | 30/06/23   | EUR                       | 153 136,88       | 27 214,59                     | 0,00                    | 4,38        |
| TOTAL ACTIONS                                |                               |                          |           |                   |                          | 125 922,29             |              |            |                           | 153 136,88       | 27 214,59                     | 0,00                    | 4,38        |
| OPCVM Européens coordonnés                   |                               |                          |           |                   |                          |                        |              |            |                           |                  |                               |                         |             |
| LU1418638604                                 | FR T SH GL SUK SHS-W-EUR-H1-D | 354                      |           | 67 208,039000     | 8,9017                   | 598 266,21             | 7,5800       | 30/06/23   | EUR                       | 509 436,94       | -88 829,27                    | 0,00                    | 14,56       |
| TOTAL OPCVM Européens coordonnés             |                               |                          |           |                   |                          | 598 266,21             |              |            |                           | 509 436,94       | -88 829,27                    | 0,00                    | 14,56       |
| TOTAL LUXEMBOURG                             |                               |                          |           |                   |                          | 724 188,50             |              |            |                           | 662 573,82       | -61 614,68                    | 0,00                    | 18,94       |
| TOTAL OLYMPIA FUTURE LIFE - VL DU 30/06/2023 |                               |                          |           |                   |                          | 3 162 559,36           |              |            |                           | 3 469 489,85     | 306 930,49                    | 0,00                    | 99,16       |

# Inventaire du Portefeuille au 30/06/2023

|         |                              |             |              |                       |     |
|---------|------------------------------|-------------|--------------|-----------------------|-----|
| OPCVM : | PA6492 - OLYMPIA FUTURE LIFE | Actif net : | 3 498 772,48 | Devise de Référence : | EUR |
|---------|------------------------------|-------------|--------------|-----------------------|-----|

|                                    | Montant      | %        |
|------------------------------------|--------------|----------|
| Date de VL : 30/06/23              |              |          |
| FRANCE                             |              |          |
| ACTIONS                            | 152 767,20   | 4,37 %   |
| OPCVM Français à vocation générale | 2 654 148,83 | 75,86 %  |
| TOTAL FRANCE                       | 2 806 916,03 | 80,23 %  |
| LUXEMBOURG                         |              |          |
| ACTIONS                            | 153 136,88   | 4,38 %   |
| OPCVM Européens coordonnés         | 509 436,94   | 14,56 %  |
| TOTAL LUXEMBOURG                   | 662 573,82   | 18,94 %  |
| TOTAL ETRANGER                     | 662 573,82   | 18,94 %  |
| TOTAL PORTEFEUILLE                 | 3 469 489,85 | 99,16 %  |
| DISPONIBILITES                     | 29 282,63    | 0,84 %   |
| TOTAL ACTIF NET                    | 3 498 772,48 | 100,00 % |

| Récapitulatif Valeurs Liquidatives |              |           |           |             |              |
|------------------------------------|--------------|-----------|-----------|-------------|--------------|
| Classe                             | Type de part | VL        | Devise VL | Nb de Parts | Actif Net    |
| AD                                 | D            | 10 743,43 | EUR       | 325,666     | 3 498 772,48 |
| Total Actif Net Portefeuille       |              |           |           |             | 3 498 772,48 |

# Inventaire du Portefeuille au 30/06/2023

|         |                              |             |              |                       |     |
|---------|------------------------------|-------------|--------------|-----------------------|-----|
| OPCVM : | PA6492 - OLYMPIA FUTURE LIFE | Actif net : | 3 498 772,48 | Devise de Référence : | EUR |
|---------|------------------------------|-------------|--------------|-----------------------|-----|

| Disponibilités                       |           |         | Devises utilisées       |                |
|--------------------------------------|-----------|---------|-------------------------|----------------|
| Date de VL : 30/06/2023              |           |         | Date de VL : 30/06/2023 |                |
| Libellé Compte                       | Montant   | %       | Devise                  | Taux de change |
| Comptes à vue - EUR                  | 2 856,84  | 0,08 %  | EURO                    | 1,000000       |
| Débiteurs et Créditeurs divers - EUR | 34 954,94 | 1,00 %  |                         |                |
| Dot. aux frais de gest. AD - EUR     | -8 529,15 | -0,24 % |                         |                |
| Total                                | 29 282,63 | 0,84 %  |                         |                |